

**RÈGLEMENT 2009-10**

**IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES  
D'URGENCE 9-1-1**

**ADOPTÉ LE 10 AOUT 2009**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale, ce lundi dixième (10<sup>e</sup>) jour du mois d'août 2009 à 19h30.

Sont présents(es) à cette séance :

Siège #1	Mme Martine Giguère	Siège #4	Mme Paulette Lessard
Siège #2	Germain Paquet	Siège #5	M. Maurice Lachance
Siège #3	Mme Carole Rouleau	Siège #6	Mme Marie-Claude Beaudry

Absents(es) :

Formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Gaétan Bégin

Nathalie Poulin directrice-générale et secrétaire-trésorière est présente à cette séance.

10-08-2009-548.1.1.1

**7.2. RÉSOLUTION #10-08-2009-561 ADOPTION DU RÈGLEMENT #2009-10 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 911.**

**RÈGLEMENT #2009-10**

**Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.**

**ATTENDU** que selon l'entente sur nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités, il est prévu, la mise en place d'une mesure afin que tous les clients d'un service téléphonique soient tenus de contribuer au financement des centres d'urgence 9-1-1;

**ATTENDU** que les articles de cette loi édictent la nouvelle obligation qui est fait à toute municipalité locale d'adopter aux fins de financement des centres d'urgences 9-1-1 un règlement par lequel elle impose sur la fourniture règles applicables à ce règlement;

Pour ces motifs;

Il est proposé par Martine Giguère et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- 1° « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication ;
- 2° « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :
  - a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec ;
  - b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

## **ARTICLE 2**

À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,40 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multi ligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

## **ARTICLE 3**

Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec

Gaétan Bégin, maire

Nathalie Poulin, dir-gén/sec-trés

Avis motion	non requis
Adoption	10 août 2009
Publication	25 août 2009

Province de Québec  
MRC Beauce-Sartigan  
Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth

---

AVIS PUBLIC

**ADOPTION DU RÈGLEMENT #2009-10**  
**DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT**  
**DES CENTRE D'URGENCE 911**

Aux contribuables de la susdite municipalité :

Est par la présente donnée par la soussignée Directrice-générale et  
Secrétaire-trésorière de la susdite municipalité :

QUE :

À la séance ordinaire qui s'est tenue le lundi 10 août 2009 à 19h30 à la  
salle municipale sise au 495, rue Principale;

A ÉTÉ ADOPTÉ :  
**LE RÈGLEMENT #2009-10 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE**  
**POUR LE FINANCEMENT DES CENTRE D'URGENCE 911**

Le règlement ainsi que ses annexes peut être consulté sur au bureau  
municipal sur les heures d'ouverture habituel.

Donné à Saint-Évariste-de-Forsyth, 28e jour d'août 2009.

**Nathalie Poulin**  
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

---

495, rue Principale  
C.P 39  
Saint-Évariste-de-Forsyth  
G0M 1S0  
Tél: 418-459-6488  
Fax; 418-459-6268  
[munstevar@tlb.sympatico.ca](mailto:munstevar@tlb.sympatico.ca)

*Municipalité de Saint-Évariste-de Forsyth*

---

*Le 29<sup>e</sup> jour d'août 2009,*

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

*Je soussigné Nathalie Poulin directrice-générale/secrétaire-trésorière,  
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en  
affichant une copie à l'entrée du bureau municipal et à l'entrée de la porte  
de l'église et au bureau de poste ce 29<sup>e</sup> jour de d'août 2009 entre 13h00 et  
16h00 de l'après-midi.*

*En foi de quoi je donne ce certificat de publication ce 29<sup>e</sup> jour d'août 2009 à  
Saint-Évariste-de-Forsyth*

*Nathalie Poulin  
Dir-gén/sec-très.*

---

*495, rue Principale  
C.P 39  
Saint-Évariste-de-Forsyth  
G0M 1S0  
Tél: 418-459-6488  
Fax; 418-459-6268  
[munstevar@tlb.sympatico.ca](mailto:munstevar@tlb.sympatico.ca)*